



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1806

Travaux d'élagages et d'abattages d'arbres  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation piétonne  
rue Louis Haussmann

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Conseil Départemental des Yvelines** – 2, place André Mignot 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux d'élagages et d'abattages d'arbres au Collège de Clagny,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 17h du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Louis Haussmann**, côté des numéros impairs de part et d'autre de l'entrée charretière du retour du n° 7, rue Victor Bart sur une longueur de 3 places de stationnement vers le n° 11 et 7 places de stationnement vers le n° 13.

**Rue Louis Haussmann**, côté des numéros pairs à hauteur du retour du n° 7, rue Victor Bart sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **Le cheminement des piétons est dévié, sauf riverains, de part et d'autre de la zone de stationnement neutralisé à l'article 1 du présent arrêté par les passages piétons préexistants de 8h à 17h du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023.**

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 septembre 2023